

2017_CT2_076

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Plan de relance autoroutier - échangeur A8/A51 à Aix-en-Provence - Approbation d'un protocole d'accord

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LENFANT Gaëlle - MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SALOMON Monique donne pouvoir à MALLIÉ Richard – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_076-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire

Déplacements, mobilité transports et infrastructures

■ Séance du 23 mars 2017

03_2_01

■ **Plan de relance autoroutier - échangeur A8/A51 à Aix-en-Provence -
Approbation d'un protocole d'accord**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_076-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 30 Mars 2017

2750

■ Plan de relance autoroutier - échangeur A8/A51 à Aix-en-Provence - Approbation d'un protocole d'accord

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 28 juillet dernier à Perpignan, le Président de la République a annoncé son souhait de voir mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un nouveau plan d'investissement sur le réseau autoroutier concédé. Le gouvernement a chargé les préfets de région de négocier avec les collectivités un plan de financement pour les opérations pressenties, étant entendu que le concessionnaire prend en charge au maximum la moitié du coût global (investissement et exploitation) grâce à une augmentation des péages.

Les discussions avec les différentes collectivités sollicitées par les services de l'Etat ont abouti à un accord de principe pour le financement de l'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord, sur l'autoroute A7, objet d'une délibération du Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016, et de l'aménagement de l'échangeur entre les autoroutes A8 et A51 à Aix-en-Provence.

Le caractère incomplet de l'échangeur d'Aix se traduit en effet par d'importants flux de transit sur des voies urbaines inadaptées dans le quartier résidentiel du Jas de Bouffan. En août 2013, l'Etat a validé un projet de bretelle visant à permettre un mouvement direct depuis A51 nord vers A8 ouest. En 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a accepté de financer intégralement cet investissement, représentant un montant de 13,85 M€.

La dernière bretelle de l'échangeur, entre A8 ouest et A51 nord, a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2011. L'ouvrage est plus complexe que le précédent et représente un coût estimé de 50,5 M€.

Compte tenu de l'intérêt national de cet échangeur entre deux autoroutes, l'Etat a accepté de déroger à la règle de prise en charge du coût des ouvrages à hauteur de plus de 50% par les collectivités locales. Il a en outre accepté d'intégrer dans le calcul la bretelle dont le financement était déjà acquis. Il en résulte une clé de financement plus favorable pour les collectivités puisque limité à 12 M€ pour cette seconde bretelle, à se partager de façon paritaire entre le Département et le bloc communal. A

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_076-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

ce premier titre, le Département finance à hauteur de 6 M€ et à ce second titre, la Ville d'Aix-en-Provence a exprimé son accord pour un financement à hauteur de 1.200.000 €. Dès lors, la part à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence serait de 4,8 M€ HT.

Le solde sera financé par ASF (Autoroutes du Sud de la France), maître d'ouvrage du projet, dans le cadre d'un avenant à son contrat de concession à signer avec l'Etat. Afin d'entériner cet accord et de pouvoir lancer rapidement les travaux, le projet de protocole ci-annexé a été établi entre les financeurs de l'opération.

Les travaux sont envisageables en 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Le courrier du Préfet de Région du 8 novembre 2016, sollicitant la participation des collectivités au plan d'investissement autoroutier ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Président de la République a annoncé un plan d'investissement sur le réseau autoroutier dont le financement sera en partie assuré par un avenant aux contrats des concessionnaires et pour le reste par un appel aux collectivités territoriales
- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité durable et dotée de la compétence voirie, a intérêt à voir se réaliser des investissements de nature à faciliter les déplacements et à soulager la voirie locale de flux de transit producteurs de congestion et de nuisances
- Que l'achèvement de l'échangeur A8/A51 à Aix-en-Provence fait partie des opérations les plus efficaces de ce point de vue et qu'un projet en ce sens a été proposé par la société concessionnaire ASF pour un montant de 50,5 M€
- Que ce projet vient compléter la première bretelle entre A51 nord et A8 ouest, dont le financement de 13,85 M€ est assuré à 100 % par la Métropole Aix Marseille Provence suite à la délibération en ce sens du Conseil d'Agglomération du Pays d'Aix de 2014 ;
- Que le Département et la Ville d'Aix-en-Provence se sont engagés à apporter une contribution au bouclage du plan de financement, laissant à la charge de la Métropole un montant de 4,8 M€

Délibère

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_076-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé, posant le principe d'un partage du financement de l'opération visant à compléter l'échangeur de la Salon nord.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_076-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :



MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE



Protocole d'accord relatif au financement du complément du noeud A8/A51

Le 28 juillet dernier à Perpignan, à l'occasion de la pose de la première pierre des travaux d'élargissement de l'autoroute A9 entre Le Boulou et la frontière espagnole réalisés dans le cadre du plan de relance autoroutier, le Président de la République a annoncé son souhait de voir mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un nouveau plan d'investissement autoroutier.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et l'État se sont mis d'accord pour voir réalisé **le complément du noeud A8/A51 relatif à la seconde phase de la création d'une bretelle de l'A8 Ouest vers l'A51 Nord**, concédée à la société ASF.

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment habilité par délibération de son conseil métropolitain du [date de la délibération] annexée au présent protocole, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal à quatre millions, huit cent mille euros (4,8 M€) hors taxe valeur janvier 2016.

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains Masini dûment habilitée par délibération de son conseil municipal du [date de la délibération] annexée au présent protocole, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal à un million, deux-cent mille euros (1,2 M€) hors taxe valeur janvier 2016.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa présidente, Madame Martine Vassal, dûment habilitée par délibération de son assemblée départementale du [date de la

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_076-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017 1/6
Date de réception préfecture :

délibération annexée au présent protocole, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal à six millions d'euros (6 M€) hors taxe valeur janvier 2016.

La Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville d'Aix-En-Provence et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, s'engagent par ailleurs à signer avant le 1^{er} juillet 2017, une convention de financement avec la société concessionnaire ASF, venant préciser les modalités de versement à cette société des participations financières précisées plus haut. L'échéancier prévisionnel de versement des montants précités s'établit comme suit :

- Deux % et demi , [2,5%] en 2017
- Deux%, [2%] en 2018
- Deux %, [2%] en 2019
- Vingt six %, [26%] en 2020
- Vingt et un %, [21%] en 2021
- Vingt cinq % et demi , [25,5%] en 2022
- Vingt et un %, [21%] en 2023

Il est précisé que les prises en charges financières des collectivités territoriales revêtent le caractère de subventions d'investissement, et ne sont donc pas soumises à la TVA.

Tous les montants évoqués plus haut en euros valeur janvier 2016 sont indexés sur l'indice TP01, en considérant son évolution entre le premier janvier de l'année 2016 et le premier janvier de l'année de versement du montant considéré.

L'État s'engage à assurer le financement complémentaire de cette opération via la conclusion, avant le 1^{er} octobre 2017, d'un avenant à la convention de concession qui lie l'État à la société ASF au titre du plan d'investissement autoroutier, sous réserve de l'approbation de cet avenant par le Conseil d'État.

La réalisation de l'opération reste conditionnée au respect des engagements financiers pris par chacune des parties signataires du présent protocole.

Fait en Quatre [4] exemplaires originaux à Marseille, le

Pour l'État, le Préfet de la région Provence-Alpes-
Côte-d'Azur

Stéphane BOUILLON

Le Président de la Métropole Aix-Marseille
Provence

Jean-Claude GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_076-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017 2/6
Date de réception préfecture :

La Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

Maire de la Ville d'Aix-En-Provence

Martine VASSAL

Maryse JOISSAINS MASINI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_076-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017 3/6
Date de réception préfecture :

ANNEXE 1 : Délibération de la Métropole Aix -Marseille Provence du [date de la délibération] relative à la signature du présent protocole

[Délibération ou extrait de la délibération de la collectivité]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_076-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017 4/6
Date de réception préfecture :

**ANNEXE 2 : Délibération de la Ville d'Aix-En-provence du [date de la délibération]
relative à la signature du présent protocole**

[Délibération ou extrait de la délibération de la collectivité]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_076-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017 5/6
Date de réception préfecture :

ANNEXE 3 : Délibération du Département des Bouches-du-Rhône du [date de la délibération] relative à la signature du présent protocole

[Délibération ou extrait de la délibération de la collectivité]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_076-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017 6/6
Date de réception préfecture :

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Plan de relance autoroutier - échangeur A8/A51 à Aix-en-Provence - Approbation d'un protocole d'accord

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_076-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :